

**Arrêté n° 2017-24 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L712-2,

VU les Statuts de Centre Universitaire de Troyes (CUT) en date du 13 Avril 2011,

VU la nomination de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE en qualité de Chef des Services Administratifs du CUT,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Chef des services administratifs du CUT, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Toute correspondance liée aux activités administratives du CUT
- Ordres de mission pour les personnels BIATSS du CUT

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 27 Avril 2017

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Guillaume SELE



- Mis en ligne le : 12.05.2017
- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le :

12.05.2017